



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 5 mai 2025, le Conseil a adopté le règlement 2025-R-337, intitulé :

Règlement 2025-R-337 relatif à l'utilisation de l'eau potable

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 6 mai 2025.

Janie Rondeau
Greffière-trésorière adjointe ad hoc